



# MULTINATIONALES UNE HISTOIRE DU MONDE CONTEMPORAIN

Sous la direction  
d'Olivier Petitjean  
et Ivan du Roy

CHATELAINES LA DÉCOUVERTE





# 1971

## L'INCROYABLE IMPUNITÉ DES INDUS- TRIELS DE L'AMIANTE

*Annie Thébaud-Mony*

**Les entreprises productrices et utilisatrices d'amiante ont laissé un héritage toxique qui continue de tuer massivement - 3 000 morts par an rien qu'en France du fait des cancers et pathologies liés à l'amiante. Cette criminelle impunité s'est construite dès la conférence des industriels de l'amiante à Londres, en 1971, alors que les alertes sur la dangerosité de ce « matériau miracle » s'accumulent. Objectifs des industriels : décrédibiliser la science et entraver toute politique de protection des travailleurs.**

[Cape Asbestos, Eternit (Etex), Johns Manville, Saint-Gobain, Solvay, Turner & Newal]

**U**ne des faces les plus sombres du pouvoir des multinationales est leur faculté de contourner, de manière légale ou illégale, certains interdits fondamentaux, au premier rang desquels l'interdit de tuer, de blesser, de mettre autrui en danger. Quel que soit le pays, le droit pénal est censé sanctionner la transgression de tels interdits. Mais pour les crimes de masse auxquels peuvent être assimilés les désastres humains générés par les substances hautement toxiques que produisent et commercialisent les entreprises multinationales, c'est rarement le cas. L'histoire des industries du tabac, du plomb, de l'amiante, de la chimie, des pesticides, du nucléaire est celle d'une impunité méthodiquement construite.



Pendant plus d'un siècle, l'industrie de l'amiante a ainsi cherché à asseoir son droit de tuer à grande échelle, en toute impunité. Une conférence hautement confidentielle organisée par les industriels à Londres en novembre 1971 constitue un moment-clé de cette histoire. L'enjeu ? Faire obstacle à l'adoption de réglementations de prévention des maladies liées à l'amiante, qui obligerait ces entreprises à des investissements remettant en cause leurs profits, voire leur survie.

## Organiser l'impunité

Extraite de gisements miniers (amphiboles, serpentines), l'amiante est composée de fibres extrêmement fines, ignifuges, légères et très résistantes. Ces propriétés – à commencer par la résistance au feu – expliquent qu'elle ait longtemps été considérée comme un « matériau miracle » propice à de nombreuses applications industrielles, depuis le textile jusqu'à la construction.

Dès les années 1920, les grandes firmes américaines ou européennes productrices d'amiante constituent un cartel. Leur collaboration se fait d'abord de manière informelle, ou par le biais d'associations sectorielles. L'Association internationale de l'amiante, qui réunit l'ensemble des producteurs, est finalement constituée en 1976. Bien avant cette date les firmes s'entendent déjà pour se partager le marché mondial, tandis que l'extraction minière connaît une expansion continue. La production mondiale d'amiante passe de 128 000 tonnes en 1910 à environ 5 millions de tonnes en 1974, avant de baisser à partir des années 1980. À la fin des années 1960, au Brésil alors en pleine dictature militaire, la firme française Saint-Gobain fait alliance avec la branche suisse de l'entreprise Eternit pour ouvrir et exploiter l'immense gisement minier de Cana Brava dans l'État de Goiás. Le secteur minier mondial de l'amiante est alors dominé par les multinationales européennes – en particulier Cape Asbestos (Royaume-Uni), Turner & Newall (Royaume-Uni), Eternit (Suisse), Saint-Gobain (France) et nord-américaines (notamment Johns Manville). Grâce aux mines russes, l'extraction minière en URSS devient rapidement fortement compétitive sur le marché mondial, alimentant en premier lieu les pays d'Europe de l'Est.

Cette expansion minière s'accompagne d'une forte diversification des usages de l'amiante après la Seconde Guerre mondiale (plus de 3 000 usages différents), qui expose de plus en plus de travailleurs de multiples secteurs à ses poussières. En Amérique du Nord et en Europe,



la très grande majorité des travailleurs exposés à l'amiante n'est plus employée dans l'industrie primaire (mine et première transformation), mais dans une large gamme d'activités : textile, automobile, fibrociment, raffineries, chantiers navals, garages, construction, travaux publics, transports, centrales thermiques et nucléaires, etc.

Or l'exposition aux fibres d'amiante est redoutablement dangereuse. On le sait depuis l'Antiquité. En Grande-Bretagne, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des études cliniques publiées par des médecins mettent en lumière les atteintes respiratoires graves qui affectent les ouvriers au contact de l'amiante. Les industriels anglo-saxons eux-mêmes vont le vérifier dès les années 1930, à travers des études tenues secrètes sur les maladies qui déciment, dans leurs usines, les travailleurs exposés. En 1931, en Angleterre, une première réglementation de prévention entend limiter l'empoussièremment d'amiante dans les usines. Coup de tonnerre dans le ciel sans nuages d'une industrie florissante, cette mesure suscite une réaction immédiate des industriels qui se concertent et s'organisent pour semer le doute sur les effets sanitaires de l'amiante. Aidés par le cabinet de relations publiques Hill & Knowlton [1953], déjà à la manœuvre pour protéger l'industrie du tabac, les firmes anglaises, en particulier Cape Asbestos et Turner & Newall, finissent par créer deux organisations, la première en 1957 et la seconde en 1967, visant à contrôler, pour l'une, la recherche (Asbestos Research Council, ARC), et pour l'autre l'information sur l'amiante (Asbestos Information Committee, AIC).

C'est sur cette base que se structure ensuite une alliance internationale entre les firmes productrices d'amiante, autour de deux objectifs. Le premier est d'empêcher l'adoption de règles drastiques de prévention de l'exposition à la poussière d'amiante sur les lieux de travail. Le second, de ne pas avoir à répondre de dommages devant la justice suite aux plaintes déposées par les victimes de maladies liées à l'amiante. Car la pression monte.

## **Un désastre sanitaire enfin sur la place publique**

---

À partir de 1960, en effet, la réalité des atteintes dues à l'activité minière éclate au niveau international avec la découverte du cancer appelé mésothéliome en Afrique du Sud, non seulement chez les mineurs de fond mais aussi chez les paysans qui assurent le transport du minerai [McCulloch, 2002]. La découverte de ce cancer qui se développe



dans les membranes entourant les organes vitaux (la plèvre, le péricarde, le péritoine) est d'abord présentée dans les congrès médicaux, puis véhiculée dans les réseaux de lutte pour les droits à la santé des travailleurs, sans pour autant être médiatisée auprès du grand public. D'autres alertes vont suivre, car un peu partout les ouvriers tombent malades d'asbestose, de mésothéliome et d'autres cancers.

Dans un ouvrage intitulé *Défendre l'indéfendable*, deux historiens, Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale ont documenté la « stratégie de défense très efficace » mise en œuvre par l'industrie de l'amiante. L'élément central en est une « politique de dissimulation et de désinformation » sur ses effets sanitaires. Ils montrent « comment l'industrie a censuré la recherche scientifique ; utilisé des scientifiques respectables pour éluder les risques et nourrir l'incertitude scientifique ; nié le droit à l'indemnisation la plus élémentaire (et parfois les droits humains) des victimes ; et tout ceci de connivence avec les gouvernements et les institutions scientifiques » [McCulloch et Tweedale, 2008, p. 15-16, traduction ATM].

Au même moment ou presque, un autre défi se présente aux industriels de l'amiante. Dans les années 1950, le pneumologue Irving J. Selikoff monte une clinique dans un quartier ouvrier du New Jersey. Parmi ses patients figurent des travailleurs de l'isolation. Le syndicat qui gère leur caisse de retraite, l'International Association of Heat and Frost Insulators and Asbestos Workers, lui ouvre l'accès à l'ensemble des dossiers médicaux. Selikoff recense maladies et décès chez ces travailleurs très exposés à l'amiante, notamment lors d'opérations de flochage et de calorifugeage.

En octobre 1964, il organise avec l'Académie des sciences de New York une conférence internationale sur les maladies de l'amiante, où il présente ses résultats sur la surmortalité des travailleurs de l'isolation par asbestose (fibrose pulmonaire) ou cancers (mésothéliome, cancers du poumon et cancers digestifs). Il explique de façon précise l'activité de ces travailleurs, les matériaux utilisés pour l'isolation et leur exposition intense aux fibres d'amiante.

Avec une cohorte de 17 800 travailleurs de l'isolation exposés à l'amiante, Selikoff peut organiser le suivi de l'incidence (nombre de nouveaux cas annuels) et de la mortalité, ce qu'il fera jusqu'à son décès en 1992. Il peut également démontrer la gravité des effets de synergie entre amiante et tabac, mais aussi qu'une très faible exposition peut entraîner un cancer trente ans plus tard. Il est le premier à montrer l'augmentation très importante de l'incidence du mésothéliome au fil du temps.



Publiés par l'Académie des sciences de New York, les actes de la conférence de 1964 constituent une des plus importantes contributions à la connaissance pluridisciplinaire des effets sanitaires de l'amiante de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Quant aux syndicats, soutenus par Selikoff, ils saisissent les instances de régulation américaines – au niveau municipal, des États, et fédéral – et finissent par obtenir l'adoption de réglementations pour limiter l'empoussièrement sur les lieux de travail.

La riposte des industriels est rapide et violente. Leur avocat adresse à Selikoff et au président de l'Académie des sciences de New York une lettre sur les « dangers » de parler à la presse en mettant en avant des « reportages trompeurs ». Dans les cénacles patronaux de l'amiante, la réflexion s'organise pour trouver le moyen de discréditer Selikoff et imposer une autre vision, minimaliste, des effets sanitaires de l'amiante. Cette réflexion prend aussi, de manière hautement confidentielle, une dimension internationale.

## **L'internationale de l'amiante contre-attaque**

En novembre 1971, l'ARC et l'AIC organisent secrètement à Londres la première conférence internationale des organes d'information sur l'amiante. L'objectif ? Construire une stratégie concertée de défense de leur matériau « injustement attaqué ». La conférence réunit des délégués de dix pays européens et des États-Unis, et des représentants d'Eternit, Saint-Gobain, Ferodo, Johns Manville. Les multinationales anglaises, Cape Asbestos et Turner & Newal sont présentes *via* l'ARC et l'AIC. Alors que deux ans plus tôt, le Royaume-Uni était le seul pays dans lequel l'industrie avait créé un organe d'information sur l'amiante (AIC), la conférence de Londres de 1971 en réunit onze créés dans les pays européens. Pour la France, il s'agit de la Chambre syndicale de l'amiante.

Les premiers mots de Michael F. Howe, président de l'AIC, sont empreints d'une certaine solennité : « Cette conférence prend place à un moment très critique de l'histoire de l'industrie de l'amiante. En Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et dans les autres pays européens, l'amiante et ses usages sont soumis à de sévères attaques dans la presse, la télévision, la radio. Dans de nombreux pays, les gouvernements montrent un intérêt croissant pour l'adoption de réglementations concernant l'amiante dans les usines. Quant à l'intérêt suscité par la pollution environnemen-



tale, elle n'en est qu'à ses débuts » [PV de l'*International Conference of Asbestos Information Bodies*, p. 4].

Puis le Dr Smither de l'ARC évoque le sujet de préoccupation principal : les effets sanitaires de l'amiante. Au fil de cet exposé très abstrait, le tableau des atteintes est complet, mais des doutes sont instillés pour tenter de minimiser les atteintes graves. Le Dr Smither doute que le mésothéliome et l'asbestose soient exclusivement liés à l'amiante sinon, en tout cas, à très forte dose. L'expérience montrera rapidement qu'au contraire le mésothéliome peut survenir après une très faible exposition.

Vient ensuite l'exposé concernant la réglementation anglaise adoptée en 1969. Via l'ARC, les industriels ont activement participé à son élaboration, ce qui leur a permis de faire obstacle à des règles beaucoup plus contraignantes. L'introduction d'une valeur limite d'exposition est présentée comme l'outil de référence en matière de prévention. Or l'amiante est un toxique sans seuil, les valeurs limites n'empêchant nullement la survenue de cancers liés à l'amiante. Et les industriels le savent pertinemment.

Qui dit seuil dit mesure de l'exposition. « Arbitrairement », selon les termes employés lors de la conférence, le choix a été contrôlé de ne mesurer que les fibres de plus de 5  $\mu\text{m}$  (micromètre, soit un millième de millimètre). De là à dire que les fibres courtes seraient sans effet, il n'y a qu'un pas... franchi sans états d'âme par les délégués. Or l'empoussièremment des lieux de travail ne se limite jamais à des fibres de plus de 5  $\mu\text{m}$ . En ne mesurant que ces dernières, non seulement on minimise grandement l'exposition, mais on assoit aussi le mythe de la non-toxicité des fibres courtes. Ceci a entraîné, dans les décennies suivantes, de vraies fausses controverses sur cette question, y compris dans les agences sanitaires françaises [Thébaud-Mony, 2010].

Pendant la conférence, ces exposés sont suivis d'échanges sur la situation dans les différents pays européens représentés. Sur le vieux continent, la régulation est encore balbutiante. La situation aux États-Unis, en revanche, est jugée très inquiétante. Selikoff et les syndicats ont pu obtenir des réglementations, locales, au niveau des États ou même fédérales, qui obligent les industriels à développer des stratégies de prévention. Une valeur limite d'exposition contraignante de 2 fibres d'amiante par  $\text{cm}^3$  est sur le point de voir le jour. Le procédé d'isolation par flochage est interdit dans l'État de New York et l'Agence de protection de l'environnement (EPA) a déclaré l'amiante dangereuse pour les milieux naturels.

La dernière partie de la conférence est consacrée aux modes d'action et à la communication à mettre en œuvre face aux messages alarmistes. On y préconise de se doter des moyens nécessaires pour communiquer sur



les bienfaits « irremplaçables » de l'amiante, substance « naturelle » dont l'usage peut être « contrôlé ». Les organisateurs insistent sur l'importance de la collaboration avec des cabinets de relations publiques. En conclusion, Michael F. Howe met en garde ses confrères : « Vous allez vous rendre compte, comme nous et nos collègues américains l'ont fait, que le temps n'est pas de notre côté [...]. Car les chiens qui dorment s'éveillent brutalement et usent de leur voix et de leurs dents. » Cette métaphore des chiens qui dorment puis s'éveillent désigne Selikoff et ceux qui le rejoindront dans la mise en évidence des dangers de l'amiante.

Ce message sera parfaitement entendu. En France, quelques années plus tard, entre 1975 et 1977, un mouvement social de lutte contre l'amiante voit le jour avec le Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu puis gagne des lieux de production, à l'image du collectif des ouvrières de l'usine textile Amisol à Clermont-Ferrand. Mais les industriels veillent. D'une part, en étant très présents auprès des instances gouvernementales, ils parviendront à limiter la portée du premier décret, en 1977, concernant la prévention de l'exposition à l'amiante en France. D'autre part, avec l'aide du cabinet de relations publiques Valta, ils créent un organe d'information, le Comité permanent amiante (CPA), qui fait illusion par la cooptation de fonctionnaires du ministère du Travail, de scientifiques asservis aux industriels, et de syndicalistes. Le CPA, fidèle réplique de l'AIC britannique, sera d'une efficacité redoutable pour promouvoir le mythe de l'« usage contrôlé de l'amiante » et disqualifier les scientifiques tel Henri Pézerat, toxicochimiste qui étudiait les mécanismes de toxicité des fibres minérales tout en étant engagé dans la lutte pour l'interdiction de l'amiante [Thébaud-Mony, 2014, chapitre 8].

## **Héritage toxique**

La portée de la conférence de 1971 a été immense. La stratégie conçue alors a permis à l'industrie, en dépit d'un fort mouvement social international unissant des groupes locaux très actifs, de retarder les réglementations et de s'assurer une très large impunité. L'influence de la conférence se fait sentir aujourd'hui encore à travers l'instauration et la multiplication de stratégies de « double-standard », qui permettent aux firmes de jouer des différences de réglementation entre pays et de poursuivre leur activité là où il n'y en a pas. Si les groupes Eternit et Saint-Gobain se sont rapidement convertis au fibrociment sans amiante, l'exploitation minière s'est poursuivie au Brésil, à travers d'autres entre-



prises, et exclusivement pour l'exportation. La firme Eternit brésilienne s'est « brésilianisée », le groupe Eternit suisse n'étant plus officiellement actionnaire, sans qu'il soit possible de connaître les arrangements ayant permis à Eternit-Brésil de conserver la marque.

L'Union européenne (UE) a interdit définitivement l'amiante en 2005, non sans dérogations. Ainsi, les entreprises de production du chlore, dont Solvay, continuent à utiliser des filtres amiantés. Et le marché reste prospère dans de très nombreux pays, sous la houlette d'une nébuleuse de firmes héritières d'Eternit dont les structures capitalistiques restent, comme au Brésil, confidentielles. Les tentatives multiples, émanant de l'UE notamment, d'inscrire toutes les variétés d'amiante dans la Convention internationale de Rotterdam – laquelle oblige les producteurs à obtenir l'autorisation d'exporter les produits toxiques figurant sur une liste établie conjointement – se heurtent jusqu'à maintenant au veto de pays producteurs (Russie, Chine, Brésil) ou des grands utilisateurs (Inde).

En matière juridique, même si une meilleure indemnisation des victimes a vu le jour dans quelques pays européens dont la France, les industriels ont réussi à faire échec à la justice pénale. Certes, le 3 juin 2013, la cour d'appel de Turin en Italie a condamné Stephan Schimdheiny, ex-PDG d'Eternit-Suisse, à seize ans de prison ferme pour « désastre environnemental volontaire ». Mais, sans remettre en question le jugement lui-même, la cour de cassation romaine a considéré que les faits étaient prescrits. D'autres procès sont en cours devant les juridictions italiennes pour homicides volontaires [Guariniello, 2015]. En France, alors que depuis plusieurs décennies, plus de 3 000 décès par cancer en moyenne par an sont dus à l'amiante, et que des centaines de plaintes avec constitution de partie civile ont été déposées par les victimes, juges et procureurs n'ont prononcé que des « non-lieux » [Lafforgue & Teissonnière, 2023].

Les stratégies des multinationales de l'amiante se sont développées selon quatre dimensions : asservir des scientifiques et faire obstacle au libre-échange du savoir ; infiltrer les sphères étatiques et interétatiques pour entraver la mise en place de politiques publiques de prévention ; saturer l'espace médiatique ; s'opposer par tous les moyens possibles à l'action judiciaire. Les contre-pouvoirs qui se sont manifestés tout au long du xx<sup>e</sup> siècle et des premières décennies du xxi<sup>e</sup> siècle se sont heurtés à l'efficacité de ces stratégies. Même si des victoires effectives ont pu être obtenues, notamment l'interdiction de l'amiante dans soixante-dix pays, le désastre sanitaire est loin d'être derrière nous. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on estime qu'entre 2 et 4 millions de personnes sont mortes dans l'UE à la suite d'une exposition à l'amiante,



dont une majorité de travailleurs. L'extraction et de nombreux usages se poursuivent sur tous les continents. Dans les pays dans lesquels l'amiante a été interdite, une quatrième vague épidémique est en cours, causée par l'amiante en place. Au cours des dernières décennies, la France a par exemple importé 80 kilogrammes d'amiante par habitant, dont bien peu a été retiré. Les conséquences s'en font sentir tant pour les usagers des locaux amiantés exposés à des matériaux qui libèrent les fibres que pour les travailleurs intervenant dans des chantiers de désamiantage souvent peu conformes aux règles de prévention en vigueur. Les États ne se donnent pas les moyens de contrôler les conditions sur les lieux de travail ni de sanctionner les infractions. Ainsi la conférence de novembre 1971 à Londres a durablement semé les graines du doute sur les effets sanitaires de l'amiante et montré le chemin de la délinquance en col blanc en toute impunité.

#### **Pour aller plus loin**

COLLECTIF INTERSYNDICAL DES UNIVERSITÉS JUSSIEU, *Danger Amiante !*, La Découverte, Paris, 1977.

*International Conference of Asbestos Information Bodies*, Londres, 24 et 25 novembre 1971 (doc. dactyl.). Le procès-verbal de cette conférence, produit dans des procès contre l'industrie de l'amiante en Grande-Bretagne, a été transmis par des avocats des victimes dans les années 1990 au Secrétariat du Réseau international Ban Asbestos : <<http://ibasecretariat.org>>.

GUARINIELLO Raffaele, « La dynamique sociale de la lutte pour la santé au travail. Témoignage d'un procureur », in Annie THEBAUD-MONY *et al.*, *Les Risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, La Découverte, Paris, 2015.

LAFFORGUE François et TEISSONNIÈRE Jean-Paul, « Pour une répression pénale des catastrophes sanitaires », *Santé & Travail*, 20 janvier 2023 (disponible sur internet).

MCCULLOCK Jock, « Asbestos Blues. Labour, Capital, Physicians & the State in South Africa », *African Issues*, Indiana University Press, Bloomington, 2002.

MCCULLOCK Jock et TWEEDALE Geoffrey, *Defending the Indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*, Oxford University Press, New York, 2008.

THEBAUD-MONY Annie, « Les fibres courtes d'amiante sont-elles toxiques ? Production de connaissances scientifiques et maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, 2010.

THEBAUD-MONY Annie, *La Science asservie. Santé publique : les collusions mortifères entre industriels et chercheurs*, La Découverte, Paris, 2014.

